

**Délibération n° 2007/00459**

**Séance du 11 juillet 2007**  
**Marché 2007-09 de réalisation d'études d'insertion de TC**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des marchés publics pris notamment en ses articles 57 à 59 et 77;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France;
- VU** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 3 Juillet 2007 attribuant le marché à la société Systra ;
- VU** le rapport n° 2007/00459 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 5 juillet 2007 ;

**CONSIDERANT** que le précédent marché d'études d'insertion de transport en commun en site propre arrive à échéance;

**CONSIDERANT** que la procédure prévue par le Code des marchés publics aboutit à passer une mise en concurrence selon les conditions énoncées par ses articles 57 à 59 et 77;

**CONSIDERANT** qu'il revient au conseil du syndicat des transports d'Ile de France d'autoriser la directrice générale à signer l'acte d'engagement pour le marché avec la société Systra,

Après en avoir délibéré,

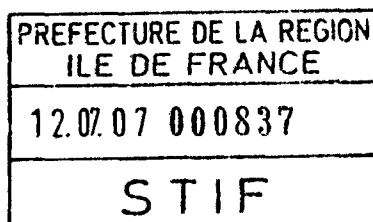
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : autorise la directrice générale à signer le marché à bons de commande avec la société SYSTRA pour les montants minimums et maximums prévus :

- Montant minimum : 150 000 € ht
- Montant maximum : 600 000 € ht

**ARTICLE 2** : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



  
Jean-Paul HUCHON